



Marigot, 28 janvier 2021

COMPTE-RENDU CONSEILS EXECUTIFS – JANVIER 2021

Le Conseil exécutif s'est réuni à 4 reprises au mois de janvier 2021 et a pris les décisions suivantes :

Objet : Approbation du projet de décret relatif au Projet Initiative Jeune

Public concerné : Les jeunes âgés de 18 à 30 ans qui créent une entreprise en Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint Barth, St Martin et St Pierre et Michelon. L'objectif est de revaloriser le montant de l'aide financière versée par l'Etat dans le cadre du Projet Initiative Jeune. Désormais, le montant de l'aide financière versée par l'Etat dans le cadre du Projet est porté à 9378 euros au lieu de 7320 euros. Le décret peut être consulté sur www.Légifrance.gouv.fr

Objet : Approbation et signature d'un contrat d'accompagnement adapté entre la Collectivité de Saint-Martin et la Caisse d'Allocation Familiales de la Guadeloupe

Contexte et enjeux

Afin de mieux répondre aux besoins des familles particulièrement en matière de flexibilité des temps d'accueil, la Prestation de Service Unique (PSU) fut instaurée en janvier 2010 et s'applique à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) particulièrement des crèches.

Ce nouveau mode de financement plafonne la prise en charge de la Caisse des allocations familiales (CAF) à 66% du coût de revient horaire, participations familiales incluses. Par conséquent, un effort financier est demandé aux collectivités locales au profit de ces structures afin de leur assurer un équilibre financier.

Aux collectivités locales qui s'engagent dans un accompagnement financier des EAJE sur leur territoire, un contrat d'accompagnement adapté (CAA) est proposé en vue de compenser les sommes allouées.

La présente convention prévoit les termes d'une compensation financière à hauteur de 49% des sommes engagées par la Collectivité de Saint-Martin au titre de l'exercice 2019.

La Collectivité de Saint-Martin s'est engagée dans un processus de développement du secteur de la petite enfance qui ne se résume pas uniquement par sa nature financière mais également par un accompagnement technique (missions de protection maternelle et infantile) et se traduit aujourd'hui par la mise en œuvre de la présente convention et la préparation prochaine du Convention territoriale globale (CTG) qui optimisera les ressources et les actions au profit des familles.

Préconisations

A ce titre, je propose donc que vous m'autorisiez à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, cette convention dans le cadre de l'accompagnement financier des établissements d'accueil de la petite enfance de notre territoire.

Objet : Accord territorial de relance

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et à ses conséquences économiques, l'État a mis en place le plan « France Relance », doté de 100 milliards d'euros dont 40 de crédits européens.

Un accord de partenariat État - Régions signé le 28 septembre 2020, consécutif à un accord de méthode signé le 30 juillet 2020, a validé la nécessité de mobiliser davantage de moyens pour construire la relance précisant :

- les engagements de l'État et des territoires pour garantir une plus forte capacité financière d'investissement ;
- un soutien immédiat pour la relance de l'économie ;
- l'apport des fonds européens.

Le plan de l'État ambitionne de retrouver d'ici deux ans notre niveau de richesse d'avant crise et permettre de bâtir la France de 2030, autour de trois volets principaux :

1. La transition écologique (30 milliards d'euros), avec l'objectif de devenir la première grande économie décarbonée européenne en 2050 et d'adopter une croissance juste et durable ;
2. La compétitivité des entreprises et la réindustrialisation (35 milliards d'euros), pour garantir notre souveraineté économique et soutenir l'innovation. La crise est le terreau d'opportunités pour la France de demain ;
3. La cohésion sociale et territoriale (35 milliards d'euros), ce plan étant vecteur de solidarité entre générations, territoires et entreprises.

Pour accélérer la relance et déployer efficacement les différentes mesures dans tout le Pays, le plan de l'État appelle une nécessaire territorialisation du plan de relance et donc une contractualisation au travers d'un accord territorial de relance. La circulaire de mise en œuvre territorialisée du plan de relance du 23 octobre 2020 précise le contour de la contractualisation avec les collectivités territoriales.

Cet accord territorial de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités en matière de développement de Saint-Martin, telles que définies dans le plan de convergence et de transformation, signé le 22 juin 2020, dont les modalités feront l'objet d'une révision à venir.

Les différentes actions, identifiées par l'État et la COM de Saint-Martin prévues au titre de l'accord territorial de relance, s'attachent donc à répondre aux objectifs du plan « France relance » et aux trois volets (aides aux entreprises – Programme « Un jeune/Une solution- Cohésion sociale et territoriale) notamment retenus pour Saint-Martin tout en contribuant aux priorités du CCT.

Cet accord a vocation à être complété par un contrat de relance et de transition écologique entre l'État et la Collectivité ainsi que par des conventions ad hoc, projet par projet, pour organiser les cofinancements, dans la logique de favoriser une exécution rapide du plan de relance et d'en maximiser ainsi l'impact attendu sur Saint-Martin.

- **Les crédits au titre de « France Relance »** destinés au financement de projets publics (Etat/COM) et privés. 3,2 millions d'euros de crédits territorialisés sont d'ores et déjà prévus pour Saint-Martin, notamment pour la modernisation de l'abattoir et de la gestion des déchets.
- **Les mesures dites « complémentaires »** regroupant le Contrat de convergence et de transformation (CCT), prochainement modifié par avenant afin d'inscrire les actions de la Collectivité dans l'effort national de relance, et les crédits européens pour la relance « REACT EU » dont l'enveloppe globale pour Guadeloupe/Saint-Martin s'élève à 51 millions d'euros. **Un besoin de 36,5 millions d'euros minimum a été transmis aux services de l'Etat par la Collectivité.**
- **Les mesures économiques d'urgence** qui retracent l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'Etat en faveur des entreprises depuis mars 2020.

		Financements État	Financements COM	TOTAL
France Relance	Crédits territorialisés	2 500 000 euros	700 000 euros	3,2 millions d'euros
	Autres mesures	38 millions d'euros		38 millions d'euros
Mesures complémentaires		41 millions d'euros au titre du CCT 36, 5 millions d'euros minimum sollicités au titre du REACT EU	31, 4 millions d'euros au titre du CCT	106,8 millions d'euros
Mesures économiques d'urgence		19 314 000 euros	185 000 euros	19,4 millions d'euros

A noter qu'une part importante des crédits dépend d'appels à projets lancés par l'Etat dans le courant de l'année 2021 destinés aux collectivités locales, aux entreprises et aux associations.

Un travail rapproché entre les services de l'Etat et de la Collectivité sera ainsi mis en place à travers une « task force » dédiée au suivi des dispositifs financiers afin de permettre à la Collectivité et l'ensemble des partenaires de bénéficier des crédits financiers en faveur de la relance.

Il est proposé au Conseil exécutif d'autoriser le Président à signer l'accord territorial de relance entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat.

Le CE a approuvé la signature de ce partenariat avec l'Etat. Le Président a signé le document en préfecture, le 29 janvier 2021, avec le préfet Serge Gouteyron.

Objet : Prime exceptionnelle COVID19 destinée aux salariés intervenant au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020

Présentation

Face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, un état d'urgence sanitaire a été déclaré en France le 23 mars 2020. L'Etat et l'Assemblée des Départements de France (ADF) se sont accordés sur le versement généralisé d'une prime exceptionnelle non imposable et non soumise à prélèvements sociaux. L'Etat, via la CNSA, cofinance le versement de primes au bénéfice des professionnels de l'aide à domicile. Les conditions d'attribution sont détaillées par la CNSA dans le document (**annexe 1**).

Chaque structure se verra attribuer un montant calculé en fonction du nombre d'heures d'APA et de PCH réalisé pendant la période et rapporté à un équivalent temps plein. Cette disposition sera mise en œuvre au travers de la signature d'une convention précisant les heures déclarées, les conditions de financement de chaque SAAD et les modalités de contrôle des versements effectifs aux professionnels. La convention sera signée avec chaque structure bénéficiaire.

La contribution de l'Etat repose sur un effort financier au moins égal des collectivités, la projection réalisée sur la base des premières déclarations des SAAD, suivant les critères présente un besoin de 41 554 €, en effet la CNSA s'engage à verser un montant de 20 777 € et il est proposé à la Collectivité de Saint-Martin de soutenir les SAAD et a versé 20 777 € au secteur.

Un montant de 1000 € plafond sera octroyé aux professionnels ayant exercé leurs fonctions entre le 1er mars et le 30 avril 2020, de manière effective, pendant une durée d'au moins trente jours calendaires. Une réduction pour moitié en cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires pendant la période de référence.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

Enjeux

Il s'agira pour la Collectivité de Saint-Martin de reconnaître l'investissement des salariés des SAAD durant la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19.

Proposition

En conséquence, il est proposé au Conseil Exécutif :

- D'approuver le principe d'une compensation de la prime versée par les SAAD à leurs salariés, dans la limite de 1 000 € pour un équivalent temps-plein, co-financés à 50 % par la CNSA et à 50 % par la Collectivité de Saint-Martin.
- D'attribuer une dotation aux services d'aide et d'accompagnement à domicile pour un montant global de 41 554 € permettant le versement d'une prime COVID-19 aux professionnels des SAAD.
- D'approuver et de valider la convention entre la Collectivité de Saint-Martin et chaque prestataire bénéficiaire.

Article 1 : D'approuver et de valider la convention, jointe en annexe avec les services prestataires d'Aide et d'accompagnement à domicile agréés sur le territoire :

- CASEDOM – Numéro d'agrément préfectoral : SAP492730791
- ASSISTANCE DES ILES – Numéro d'agrément préfectoral : N/191110/F/971/Q/026
- GFF MULTISERVICES – Numéro d'agrément préfectoral : SAP539140962

Article 2 : D'attribuer un montant de 41 554 € aux SAAD, cette somme est co-financée à 50 % par la CNSA et à 50 % par la Collectivité de Saint-Martin sur la base des heures déclarées par les SAAD.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association La Voix de Saint-Martin

Contexte

Les Saint-Martinois suivent essentiellement l'actualité de leur territoire grâce aux radios associatives qui sont devenues au fil des années un excellent vecteur de communication ; ces organes de presse contribuent par la même occasion à la promotion des événements culturels et associatifs de Saint-Martin en diffusant en direct des événements phares comme par exemple le Carnaval, la Fête du Poisson ou encore le Saint-Martin's Day. Les programmes sont ludiques et s'attachent généralement à traduire une actualité de proximité.

Dans le cadre de l'information à ses auditeurs, l'association La Voix de Saint-Martin créée en 2003 et qui exploite la Radio Saint-Martin, propose des interviews politiques quotidiennes, avec une émission matinale du lundi au vendredi, un talk-show sur des sujets d'actualité le midi, et des programmes divers en direction des publics en besoin d'information.

Radio Saint-Martin propose aussi des programmes faisant la promotion de la diversité culturelle de l'île et des émissions ponctuelles en couverture des événements culturels annuels organisés sur le territoire. Elle entretient de ce fait un lien culturel et patrimonial avec ses auditeurs.

La volonté de la Collectivité est d'accompagner les radios associatives saint-martinoises à travers notamment l'attribution d'une subvention annuelle accordée après analyse du dossier de candidature.

Enjeux

Contrairement aux autres territoires ultramarins, la Collectivité de Saint-Martin ne bénéficie pas d'une radio publique de proximité pour relayer l'information locale auprès des Saint-Martinois. Afin de pallier ce vide sur son territoire, la collectivité met en place une politique globale d'accompagnement des organes d'information du territoire.

Soucieuse de développer sa communication audiovisuelle et d'accroître la qualité de l'information rendue à ses administrés, la Collectivité de Saint-Martin prévoit à terme de signer une convention partenariale avec les radios associatives subventionnées, afin de structurer l'information et de proposer une communication régulière sur les actions de service public.

Proposition

L'association La Voix de Saint-Martin demande une subvention de 65 000€ au titre de l'année 2020. Pour accompagner la Radio Saint-Martin dans ses projets, il est proposé aux membres du conseil exécutif de se prononcer sur l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant de vingt-quatre mille euros (24 000) €, pour l'exercice 2020, à l'association La Voix de Saint-Martin, dont le siège est situé Immeuble du Port Marigot 97150 – Saint-Martin.

Article 1 : Cette délibération annule et remplace la délibération CE 140-04-2020 en date du 21 octobre 2020.

Article 2 : D'attribuer une subvention de **vingt-quatre mille euros (24 000) €** à l'association « La Voix de Saint-Martin ».

OBJET : Attribution de l'aide à la mobilité des étudiants pour l'année 2020-2021 – 2^{ème} ventilation

Présentation

Réunis le 12 novembre 2020 les membres présents de la Commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires ont, au regard de la rédaction du PO 2014-2020 et notamment de son axe 5, des critères d'éligibilité validés par délibération CE 83-04-2019 prise en date du 24 juillet 2019 et du budget de la Collectivité, émis des avis favorables concernant les cent quarante (140) dossiers de demande d'aide à la mobilité jugés recevables.

En outre les membres de la commission ayant validé le principe par lequel le cofinancement de l'Union européenne sera sollicité à hauteur de 85% pour le public éligible à l'Aide à la Mobilité des Etudiants, ce sont quatre cent soixante-et-onze mille neuf cent vingt euros (471 920 €) qui seront demandés au titre de la participation du FSE au bénéfice de 242 étudiants répartis conformément au tableau ci-dessous :

Niveaux des étudiants	Nombre d'étudiants	Montants proposés (€)
Aide à la Mobilité Européenne des Etudiants (AMEE)		
Bac +1 et 2	174	335 000
L3	10	25 000
Bourse incitative (L3)	22	64 500
Bourse incitative (M1)	16	55 800
M2	1	3 500
Bourse incitative (M2)	12	50 400
Sous total AMEE	235	534 200
Aide à la Mobilité Internationale des Etudiants (AMIE)		
Bac +1 et 2	6	18 000
M1	1	3 000
Sous total AMIE	7	21 000
Total AME	242	555 200

Enjeux

Il s'agit donc pour la Collectivité d'octroyer aux 242 étudiants éligibles, une aide à la mobilité estimée à cinq cent-cinquante-cinq mille deux cents euros (555 200 €) d'une part, et d'obtenir du FSE son cofinancement à hauteur de 85% d'autre part ; ce qui de manière synthétique se traduit par ce qui suit :

Nombre d'étudiants	Montant total	Part FSE 85%	Part COM 15%
242	555 200€	471 920€	83 280€

Proposition

Aussi, compte-tenu des enjeux précités, il est proposé aux membres du Conseil exécutif de se prononcer favorablement sur cette affaire.

Article 1 : D'attribuer au titre de l'année 2020-2021 et aux 242 étudiants dont les dossiers de demande d'aide ont été jugés éligibles, la somme globale de cinq cent-cinquante-cinq mille deux cents euros (555 200 €)

Article 2 : D'adopter le plan général de financement de l'Aide à la Mobilité des Etudiants (AME) décrit ci-après :

Niveaux des étudiants	Nombre d'étudiants	Montants proposés (€)
Aide à la Mobilité Européenne des Etudiants (AMEE)		
Bac +1 et 2	174	335 000
L3	10	25 000
Bourse incitative (L3)	22	64 500
Bourse incitative (M1)	16	55 800
M2	1	3 500
Bourse incitative (M2)	12	50 400
Sous total AMEE	235	534 200

Aide à la Mobilité Internationale des Etudiants (AMIE)		
Bac +1 et 2	6	18 000
M1	1	3 000
Sous total AMIE	7	21 000
Total Aide à la Mobilité des Etudiants AME	242	555 200

Article 3 : De solliciter le cofinancement du Fond Social Européen à hauteur de 85% conformément au tableau suivant :

Nombre d'étudiants	Montant total	Part FSE 85%	Part COM 15%
242	555 200€	471 920€	83 280€

OBJET : Convention de mise en œuvre du dispositif Petit-déjeuner dans la Collectivité de Saint-Martin

Présentation

L'éducation nationale contribue activement à l'engagement n°2 « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée par le Président de la République en septembre 2018, en luttant contre les inégalités sociales par la distribution de petits déjeuners auprès des élèves du 1^{er} degré des territoires les plus fragilisés.

A cet égard, les élèves des écoles du territoire classé en réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+) sont les uniques bénéficiaires de ce dispositif.

Ecoles élémentaires	Effectifs	Prévisionnel par jour
- Aline HANSON (REP)	335	100
- Clair S ^t MAXIMIN (REP+)	280	100
- Omer ARRONDELL (REP+)	290	100
Ecoles maternelles		
- Jean ANSELME (REP+)	147	100
- Elian CLARKE (REP+)	209	100
- Jérôme BEAUPERE (REP)	204	100
Soit un nombre total d'élèves de	1485	600

A l'initiative de la COM, de l'Education nationale et de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS), l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Guadeloupe (l'IREPS) dont le but est de renforcer les capacités des personnes à faire des choix favorables pour leur santé et de leur donner davantage de moyens de l'améliorer, procédera aux actions de formations au bénéfice des enseignants et des agents territoriaux. Il s'agira de permettre à ce personnel d'acquérir les notions afin qu'il les diffuse auprès des enfants.

Enjeux

Il s'agit pour la Collectivité :

- D'obtenir de l'éducation nationale l'application de ce dispositif aux écoles précitées ainsi que les fonds qui s'y rapportent, soit la somme de soixante-treize mille deux cents euros (73 200€) ;
- De conventionner avec la CTOS et l'Education nationale, afin d'attribuer à la première les locaux et pour la seconde l'octroi de la dotation nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif national ;

Préconisations

Subséquentement, la Collectivité, l'Education nationale, la CTOS et l'IREPS doivent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention visant à mettre en œuvre ce dispositif. Les parties signataires de la convention – objet de la présente délibération – auront pour mission de veiller au respect des termes de cette dernière, et pour ce faire désigneront les membres élus et administratifs responsables du suivi de cette affaire.

Il est proposé aux membres du conseil exécutif de bien vouloir autoriser le président du conseil territorial à contractualiser avec la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires, l'Education nationale et l'IREPS dans le cadre de la réussite du dispositif « Petits déjeuners » dans la Collectivité territoriale de Saint-Martin.

Article 1 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer avec la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires, l'Education nationale et l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Guadeloupe, la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » au sein des écoles publiques relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP, REP+) ;

Article 2 : De solliciter de l'Education nationale, à hauteur de soixante-treize mille deux cents euros (73 200€) et au bénéfice des écoles publiques du territoire faisant partie du réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+), le financement du dispositif « Petits Déjeuners »

Ecoles élémentaires	Effectifs	Prévisionnel	Nombre de jours	Nombre de petits déjeuners	Dotation par petit déjeuner	Subvention totale
- Aline HANSON (REP)	335	100	61	4	2	12 200
- Clair St MAXIMIN (REP+)	300	100	61	4	2	12 200
- Omer ARRONDELL (REP+)	290	100	61	4	2	12 200
Ecoles maternelles						
- Jean ANSELME (REP+)	147	100	61	4	2	12 200
- Elian CLARKE (REP+)	209	100	61	4	2	12 200
- Jérôme BEAUPERE (REP)	204	100	61	4	2	12 200
Total	1485	600				73 200

Article 3 : D'imputer à la section recette du budget de la Collectivité la somme de soixante-treize mille euros (73 200€) qui sera allouée par l'Education nationale ;

Article 4 : De verser l'intégralité de cette somme à la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires afin qu'elle mette en œuvre au sein des écoles précitées, le dispositif « Petits déjeuners » ;

Article 5 : D'autoriser la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires à user des locaux scolaires à titre gratuit dans le cadre de la mise en œuvre puis de la pérennisation du dispositif « Petits déjeuners » ;

OBJET : Autorisation de signature de conventions dans le cadre de l'attribution de subvention aux associations

Au regard des divers champs de compétences de la Collectivité de Saint-Martin (COM), les associations représentent un maillon indispensable dans la mise en œuvre de ses politiques sectorielles particulièrement en matière de développement social et l'insertion. Dans le contexte socio-économique actuel accentué par les mesures restrictives dues au coronavirus, ces acteurs restent engagés dans l'organisation d'activités professionnalisantes et créatrices de valeurs ou des actions humanitaires.

Actions dans le champ de la Cohésion sociale

La délégation territoriale de la Croix-Rouge française, en partenariat avec la Collectivité (COM), a souhaité mettre en œuvre un dispositif dédié aux publics vulnérables en développant une plateforme d'aide alimentaire d'urgence. Leur action principale étant la distribution de repas auprès des familles sans ressources préalablement évaluées et orientées par les équipes sociales de la COM. Le bilan de l'action et la convention de partenariat sont annexées au présent rapport.

L'auto-école associative Evanya, intervenant dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, a pour vocation de promouvoir, conseiller et assister les usagers de la route par l'accession et le maintien de leur permis de conduire.

Ses actions portent sur la formation et la sensibilisation dans le champ du code de la route et des comportements dangereux. Un dispositif spécifique est proposé aux jeunes signataires de contrats civiques auprès de la COM leur permettant d'accéder au permis de conduire à un tarif réduit de 700€. Cela favoriserait l'autonomie sociale et l'employabilité de ces jeunes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du Budget 2021 de la Collectivité.

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer une subvention aux associations mentionnées dans le tableau suivant :

<u>Associations</u>	<u>Montants demandés</u>	<u>Montants proposés</u>	<u>Montants attribués</u>
CROIX ROUGE FRANCAISE	31 276 €	31 276 €	€
AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE EVANYA	20 400 €	20 400 €	€
TOTAUX	51 676 €	51 676 €	€

Article 2 : De donner un avis favorable à la signature d'une convention entre la Collectivité de Saint-Martin et Auto-école associative EVANYA respectivement attributaire d'une subvention citées dans l'article premier. Il est précisé concernant la Croix Rouge Française qu'une convention de partenariat a déjà été validé et que les éléments de bilan ont été transmis à la Collectivité.

Article 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Objet : Autorisation de signature de la convention entre la Collectivité de Saint-Martin et la Croix Rouge Française relative à la distribution de colis alimentaire et de première nécessité aux personnes orientées par le service social de la Collectivité.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 1111-1 relatif à la libre administration des communes, départements et régions,

Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du CT du 2 avril 2017, donnant délégation de certaines de ses attributions au conseil exécutif dans l'intervalle des séances plénières dont particulièrement dans son article 1^{er} paragraphe 2-5, celle d'approuver des conventions type avec des organismes agissant en partenariat avec des organismes bénéficiaires de subventions ou de toute forme de concours financiers.

Considérant le contexte spécifique du confinement en lien avec l'épidémie COVID 19

Considérant les dispositions de cette définissant avec clarté les missions et les engagements de chacune des deux parties, l'équité du dispositif et les critères d'attribution des aides aux plus vulnérables,

Considérant l'intérêt de confier la mission à une association reconnue d'utilité publique qu'est la Croix Rouge Française

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Objet : Modification de la Délibération CE 064-05-2019 -- Dispositif Emploi-Vacances 2019-2021 -- Demande de cofinancement FSE.

Contexte

Le dispositif « Emploi-Vacances » permet aux **jeunes étudiants de 17 à 25 ans résidents sur le territoire** de travailler durant les vacances scolaires ou universitaires afin d'obtenir une expérience en milieu professionnel dans la fonction publique territoriale.

Cette opération est menée chaque année durant la période des grandes vacances scolaires (juillet et août) en partenariat avec les services administratifs territoriaux et les établissements publics territoriaux.

Pour les années 2019 et 2020, l'immersion professionnelle se fait sur les mois de juillet et août. Le jeune bénéficie d'une expérience professionnelle pendant une période d'un mois (soit 4 semaines), et découvre un métier dans la fonction publique territoriale.

Pour l'année 2021, le projet évolue et ouvre le dispositif sur les "petites vacances" de paques et de toussaint soit une immersion professionnelle de 2 semaines.

Cette expérience permet de découvrir plusieurs métiers, contribue à étoffer le CV, favorise l'accès à l'emploi et facilite l'insertion professionnelle durable sur le marché de l'emploi.

Enjeux

L'objectif du projet est d'améliorer l'accès à l'emploi des jeunes en les intégrant au sein de différents services de la Collectivité incluant les structures satellites de la Collectivité telles que le Port de Galisbay, l'Office du Tourisme de Saint-Martin ou encore le Centre Hospitalier Louis Constant Fleming. Le but est de leur permettre d'évoluer dans un environnement professionnel dans lequel ils auront à apprendre et/ou à développer des compétences de base, des compétences spécifiques et des compétences comportementales et relationnelles.

Pour les compétences de bases :

- Gestes et postures professionnelles
- Modalités et techniques d'accueil
- Classement et gestion de dossiers
- Organisation et rigueur de travail
- Utilisations d'outils bureautiques

Les compétences comportementales et relationnelles :

- Ponctualité
- Disponibilité
- Motivation
- Polyvalence
- Capacité d'adaptation

Les compétences spécifiques en lien avec leur poste.

Proposition

En outre, au regard de la programmation PO FSE 2014-2020, les membres de la commission Jeunesse réunie le 27 octobre 2020 sollicitent à hauteur de 85%, le cofinancement de ladite bourse conformément au tableau ci-après :

Montant total	Part FSE 85%	Part COM 15%
646 874.59 €	549 841.39 €	97 033.20 €

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil exécutif de se prononcer sur le cofinancement FSE du dispositif Emploi-vacances 2019-2021 pour le versement des indemnités des jeunes.

DECIDE :

Article 1 : De modifier l'article 2 de la délibération CE 064-05-2019 du 20 février 2019

Article 2 : De solliciter, pour la période **2019 à 2021**, le cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 85% des dépenses prévues au dispositif « Emploi-Vacances », conformément au tableau ci-après :

Montant total	Part FSE 85%	Part COM 15%
646 874.59 €	549 841.39 €	97 033.20 €

Objet : Adhésion de la Collectivité à l'association « Acteurs du tourisme durable ».

Contexte

Le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027, à l'instar du schéma territorial d'aménagement et de développement touristique 2010-2015, est fondé sur le principe de durabilité :

« Le présent schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction propose un projet de territoire supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable tant sur le plan éthique que social pour la population. »

Par ailleurs, la Collectivité de Saint-Martin a adhéré en 2016 à l'association des Etats de la Caraïbe en vue d'intégrer la zone de tourisme durable de la Grande Caraïbe. Dans ce cadre, le projet de diagnostic durabilité du territoire et donc de la destination a été intégré dans la convention « France Tourisme Ingénierie » signée le 30 novembre 2020 afin que nous puissions bénéficier de l'accompagnement d'Atout France dans sa réalisation.

Enjeux

Le tourisme durable est devenu avec la crise sanitaire actuelle la réponse internationale dans le secteur du tourisme et une attente grandissante de la clientèle.

L'association « Acteurs du tourisme durable » qui existe depuis plusieurs années fédère les professionnels et organisations engagés dans le développement durable du tourisme. Elle regroupe des acteurs issus de tous les secteurs de l'économie touristique, de la petite entreprise au groupe international, déjà engagés ou tout juste sensibilisés.

Les membres de l'association s'inscrivent dans une démarche de progrès par l'échange des connaissances et des expériences.

Suite au diagnostic durabilité du territoire qui doit être réalisé prochainement, il conviendra d'aviser sur les mesures à prendre pour améliorer nos pratiques dans ce domaine. Le partage de connaissances et d'expériences prendra alors tout son sens.

Par ailleurs, cette adhésion contribuera au développement de l'image « destination touristique durable » de Saint-Martin.

Proposition

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la Collectivité à l'association « Acteurs du tourisme durable » pour l'année 2021.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à l'association « Acteurs du tourisme durable » pour l'année 2021 pour un montant de 1620 euros.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Collectivité à Atout France.

Contexte

Atout France, agence de développement touristique de la France, intervient tant en matière d'ingénierie qu'en matière marketing.

La Collectivité de Saint-Martin a adhéré pour la première fois à Atout France en 2009 suite à la création de la direction du tourisme dans le cadre de ses missions d'ingénierie et a renouvelé son adhésion année après année jusqu'à IRMA.

L'office du tourisme est également adhérent depuis bien plus longtemps dans le cadre de ses missions de promotion de la destination.

Atout France est le partenaire privilégié de la Collectivité en matière de tourisme surtout depuis IRMA. Atout France a accompagné la Collectivité dans ses travaux sur la stratégie marketing et sur la marque de destination.

Par ailleurs, il convient de noter que le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027 mentionne en page 50 le besoin d'accompagnement de la Collectivité par Atout France au lendemain des phénomènes cycloniques IRMA et MARIA.

Enjeux

Dans le cadre de la convention « France Tourisme Ingénierie » signée le 30 novembre 2020, la Collectivité travaille actuellement en partenariat avec Atout France pour les projets suivants : projet d'hôtel école, projet de casino et projet de diagnostic territorial durabilité.

Toujours dans le cadre de cette convention, la Collectivité a vocation à poursuivre sa collaboration avec Atout France dans les années à venir pour 6 nouveaux projets à identifier (appel à projets « France Tourisme Ingénierie »).

Proposition

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité à Atout France pour l'année 2021.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à Atout France pour l'année 2021 pour un montant de 1660 euros HT.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.